



QUE DIT LA LOI DU 11 FEVRIER 2005 ?

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a créé les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

La nature juridique de la MDPH 13 est définie par la loi : il s'agit d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), administré par une Commission exécutive comprenant le Conseil Départemental ; l'État : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP), l'Agence Régionale de Santé (ARS), Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), l'Inspection Académique ; la CPAM ; la CAF et des Associations représentatives des personnes handicapées du département.



Comment contacter la MDPH 13 ?

Nos conseillers opérateurs sont à votre écoute au :

0800.814.844 (gratuit depuis un poste fixe)

Notre accueil numérique :
accueil.information.mdp@mdph13.fr

www.mdp13.fr

(des informations sur les prestations, une fiche contact à disposition, le dossier de demande à télécharger ...)

Comment vous rendre à la MDPH ?

BUS :

Ligne 35S : Arenc Chanterac

Ligne 35: Arenc Mirabeau

Métro : Ligne 2- sortie Joliette et Tramway

Tramway : Ligne 2 + Ligne 3

Arrêt Arenc/Le Silo (Terminus)



La MDPH est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Nos accueils sont à votre disposition :

L'accueil physique du :

Lundi au Jeudi de 9h à 16h
Au 4 quai d'Arenc 13002 Marseille

L'accueil téléphonique du :

Lundi au Vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Au 0800.814.844 (appel gratuit)

LES DEMANDES INSTRUITES PAR LA MDPH

- ✦ l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- ✦ le renouvellement du complément de ressources
- ✦ l'allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments
- ✦ la Carte Mobilité Inclusion (CMI) :
 - ✦ Mention invalidité ou priorité
 - ✦ Mention stationnement
- ✦ la Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RTH)
- ✦ l'orientation professionnelle
- ✦ le parcours de scolarisation et de formation
- ✦ l'orientation vers un établissement ou service médico-social
- ✦ l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer
- ✦ la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :
 - ✦ Aides humaines
 - ✦ Aides techniques
 - ✦ Aides liées à l'aménagement du logement ou du véhicule et le Surcoût du transport
 - ✦ Aides spécifiques ou exceptionnelles
 - ✦ Aides animalières
 - ✦ Aides à la parentalité
- ✦ le renouvellement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) et de l'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

LE CIRCUIT DU DOSSIER DÉPOSÉ

1ère ETAPE: L'ENREGISTREMENT



Si toutes les pièces obligatoires sont jointes, votre dossier est enregistré pour être instruit.

2ème ETAPE : L'ÉVALUATION



Les documents fournis permettent une évaluation de vos restrictions et de vos besoins par l'équipe pluridisciplinaire.

3ème ETAPE : LA DECISION



Au regard de la proposition de l'équipe pluridisciplinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) statue sur la ou les demandes.

CE QUE LA MDPH NE FAIT PAS

- **Elle ne verse pas :**
 - ⇒ l'AAH, l'AEEH et le complément de ressources (versés par la CAF)
 - ⇒ la PCH et l'ACTP (versées par le conseil départemental)
- **Elle n'attribue pas :**
 - ⇒ la Majoration pour la Vie Autonome (attribuée et versée par la CAF)
 - ⇒ de secours financiers
 - ⇒ une aide ménagère
- **Elle n'aide pas à la recherche:**
 - ⇒ d'un logement
 - ⇒ d'un emploi

LES POINTS TERRITORIAUX D'ACCUEIL DE LA MDPH

AUBAGNE

Maison De la Solidarité (MDS)
5 rue Joseph Lafond 13400 AUBAGNE
Tél : 04.13.31.06.00

*Accueil : Tous les Vendredis
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h*

ARLES

CCAS d'ARLES
11 rue Parmentier 13200 ARLES
Tél . 04.90.18.46.80

*Accueil : Tous les Mercredis
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h*

MARTIGUES

Centre Intercommunal d'Action Sociale
Espace Santé Autonomie
40, Bd Louise Michel 13500 MARTIGUES
Tel : 04 86 64 19 91

*Accueil : du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30*

SALON de PROVENCE

CCAS de SALON— 65, avenue Michelet
13300 SALON DE PROVENCE
Tél . 04.90.56.88.66

*Accueil : Tous les 1er et 3ème Mercredis
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h*